

Point 2 - Motion du Conseil communal de Wanze relative à son soutien à la réalisation d'une piste cyclable réversible entre Moha et Wanze dans le cadre de la finalisation du RAVeL de la ligne 127 - Approbation

Sur proposition des 4 groupes représentés au Conseil communal (Wanze-Ecologie, Liste du Bourgmestre, Les Engagés et Bleu de Wanze), l'assemblée a approuvé une motion afin d'affirmer son soutien à la réalisation d'une piste cyclable réversible entre Moha et Wanze dans le cadre de la finalisation du RAVeL de la ligne 127.

La ligne 127 relie déjà de manière continue Hannut à Huccorgne, mais elle présente un maillon manquant essentiel entre Huccorgne et Wanze jusqu'au RAVeL mosan, tronçon actuellement occupé par la voie ferrée utilisée par l'entreprise Carmeuse jusqu'au milieu des années 2010.

L'absence de ce tronçon compromet la cohérence globale du réseau cyclable régional et prive les habitants de Wanze - et au-delà - d'un maillage complet permettant un véritable report modal vers la mobilité active.

En adoptant cette motion, les Conseillers communaux entendent reconnaître la finalisation du RAVeL de la ligne 127 comme :

- un enjeu majeur de mobilité durable pour la commune ;
- un investissement stratégique pour l'avenir du territoire et la qualité de vie des habitantes et habitants ;
- un levier d'attractivité touristique pour la région ;
- un élément crucial pour la cohérence du réseau RAVeL wallon, assurant la continuité entre les territoires de la Hesbaye, du bassin mosan et du Condroz.

Ils demandent ainsi au Ministre wallon de la Mobilité :

- de défendre l'intérêt public et de permettre la mise en œuvre de la piste cyclable réversible entre Moha et Wanze, solution préconisée par le SPW MI et ayant fait l'objet d'un pré-accord avec Infrabel ;
- de réunir sans délai les acteurs publics concernés - Région wallonne, Commune de Wanze, Infrabel et le ministre fédéral de tutelle - afin de concrétiser cette solution ;
- d'associer, à titre consultatif, Carmeuse et le GRACQ, s'ils le souhaitent, à cette concertation ;
- d'inscrire prioritairement la finalisation du tronçon Huccorgne - Wanze (L127) dans la programmation régionale ;
- d'assurer les moyens nécessaires à la réalisation rapide des travaux.

Point 4 - Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal - Révision

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) prévoit que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.

Suite à l'importante réforme de simplification administrative instaurée par le décret du 28 mars 2024, il y a lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en date du 27 mars 2023.

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé ce ROI, basé sur le modèle de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Outre les adaptations à la législation, ce ROI prévoit que les groupes politiques représentés au Conseil communal aient accès au bulletin communal. Ainsi, un espace équivalent leur sera réservé dans chaque numéro du Wanz'info, édité trois fois par an.

Point 5 - Maison des Jeunes - Démission - Remplacement - Décision

Vu la démission de M. Loïc Abraham, représentant le groupe Les Engagés au sein de l'asbl Maisons des Jeunes, le Conseil a désigné Mme Patricia Stoffe pour le remplacer.

Point 6 - ASBL Vive Le Sport - Démission - Remplacement - Décision

Vu la démission de M. Loïc Abraham, représentant le groupe Les Engagés au sein de l'asbl Vive le Sport, le Conseil est invité à désigner Mme Christine d'Oultremont pour le remplacer.

Point 7 - Soutien financier dans le cadre de la crise humanitaire en Palestine - Décision

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont décidé d'octroyer un soutien financier de 2250€ dans le cadre de la crise humanitaire en Palestine. Ce montant sera versé à l'association "Hanan for Culture & Social Development" qui œuvre sur le terrain et accompagne les populations défavorisées de la société palestinienne, notamment les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, afin de leur permettre d'atteindre un équilibre socio-économique et physique optimal.

Pour rappel, en date du 22 septembre 2025, le Conseil communal avait adopté une motion citoyenne relative à la situation en Palestine.

Point 8 - Budgets participatifs 2025 - Subsidies - Approbation

Sur proposition du Collège communal, le Conseil a validé les subsidies dans le cadre des Budgets participatifs 2025. Les lauréats ont été désignés par le Comité de suivi, composé de citoyens bénévoles, conformément au règlement adopté par le Conseil communal.

Lauréats :

- Wanze demain - Trocantes itinérantes dans les villages de la Commune : 1209,62€
- Comité du Taillis - Un quartier du Taillis plus vert, plus sûr et plus convivial : 7842,49€

- Comité du Hameau de Bétonval - Achat de matériel pour l'organisation d'activités : 3117€
- L'Esprit local - Création de l'Esprit local, tiers-lieu associatif à Moha géré par un groupe de citoyens : 8398,58€
- Comité de quartier du Gistru - Achat d'un espace de stockage et de matériel pour la Fête des voisins : 7429,33€
- Comité de quartier des Communes - Achat de matériel et création d'une boîte à idées : 1633,60€

La remise officielle des chèques aux lauréats aura lieu le 13 janvier 2026.

Point 9 - Budget ADL 2026 - Approbation

Sur proposition du Collège communal, les membres du Conseil ont approuvé le budget 2026 de l'Agence de Développement Local (ADL) qui s'équilibre en recettes et dépenses à 276.658,05€ avec une intervention communale s'élevant à 167.458,05€.

Point 11 - Dotation ordinaire et extraordinaire 2026 au Centre Public d'Action Sociale de Wanze - Approbation

Les Conseillers ont approuvé la dotation ordinaire et extraordinaire au CPAS pour l'année 2026. Les montants de celles-ci sont respectivement de 3.221.789,42€ et de 28.500€.

Point 12 - Dotation ordinaire 2026 pour la Zone de secours « HEMECO » - Approbation

Les Conseillers ont marqué leur approbation sur la dotation provisoire ordinaire à la Zone de secours HEMECO d'un montant de 549.427,64€ pour l'année 2026.

Point 13 - Dotation ordinaire et extraordinaire 2026 pour la Zone de Police « Meuse Hesbaye » - Approbation

Le Conseil a approuvé la dotation ordinaire et extraordinaire à la Zone de Police Meuse Hesbaye pour l'année 2026. Celles-ci s'élèvent respectivement à 1.571.081,05€ et 69.268,88€.

Point 14 - Vote de trois douzièmes provisoires du service ordinaire pour l'exercice 2026 - Décision

Vu le manque d'informations concernant les nouvelles mesures budgétaires du Gouvernement wallon, notamment en ce qui concerne le Plan Marshall, et l'absence de prévisions budgétaires en adéquation avec ces mesures, il est impossible d'établir et de voter un budget 2026 qui soit réaliste.

Afin de garantir la continuité du bon fonctionnement de la Commune, dans l'attente de l'approbation par le Conseil du budget 2026, sur proposition du Collège communal, le Conseil a approuvé le vote de trois douzièmes provisoires du service ordinaire pour l'exercice 2026.

Le vote du budget 2026 sera soumis à l'approbation du Conseil communal début d'année.

Points 15 et 16 - Centimes additionnels au précompte immobilier et Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2026 - Approbation
--

Les différentes mesures annoncées par le Gouvernement fédéral et par le Gouvernement wallon auront un impact significatif sur les finances locales. Ainsi, pour citer quelques-unes de ces mesures qui diminueront fortement les recettes communales :

- Les compensations du Plan Marshall seront réduites de manière importante.
- Le montant des points APE n'est plus indexé et sera réduit de 4,4 % (89.529,25 €).
- La majoration de 1% du Fonds des Communes a été supprimée.
- Différents subsides spécifiques (Conseiller en logement, CATU, ...) ont été supprimés ou ne sont pas indexés.

Afin de garantir la qualité des services, il est nécessaire d'augmenter les recettes.

Ainsi, sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont voté, à 18 voix pour et 2 abstentions, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2026 au taux de 8,4%. En 2025, ce taux était de 7,9%.

En ce qui concerne les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2026, le Conseil a marqué son accord, à 18 voix pour et 2 abstentions sur la proposition du Collège de voter un taux de 2900 centimes. Le taux était de 2600 centimes depuis 2002.

Le profil financier individuel de Wanze, réalisé par Belfius, montre qu'en 2024, le revenu cadastral par habitant n'était que de 473€ alors que la moyenne wallonne s'élève à 543€/habitant. Cette étude démontre à tout le moins que le revenu cadastral moyen sur Wanze est plus faible que la moyenne de la Wallonie, ce qui justifie d'avoir un taux de taxation plus élevé pour obtenir le même montant. Par ailleurs, le Collège communal a la volonté de revoir le revenu cadastral des habitations sans confort mais cette mesure ne portera ses fruits que dans plusieurs années.

Le taux de 2.900 est une des conditions pour atteindre l'équilibre budgétaire à l'exercice propre en 2026 et dans les projections à cinq ans. Dès lors, ce taux est indispensable afin d'obtenir des recettes nécessaires pour assurer la gestion des intérêts locaux dont le pouvoir communal à la charge.

Point 19 - Ristournes clubs 2025 cafétéria hall - Décision

Sur proposition du Collège, le Conseil a décidé d'accorder aux clubs sportifs suivants la ristourne 2025 sur les consommations à la cafétéria du hall. Les clubs concernés sont :

- Union Sportive wanzoise
- Tennis de table de Wanze
- BC Villers-Wanze
- Mini-Foot Marseille
- Mini-Foot Bayer Lever
- Mini-Foot Ajax Wanze

Le crédit budgétaire alloué est de 12.000 €.

Point 20 - Actions Zéro déchet - Mandat à Intradel 2026

Chaque année, la Commune a la possibilité de confier à Intradel le volet prévention des déchets. Intradel a donc élaboré son plan d'actions de prévention des déchets pour l'année 2026 et réalisera des actions locales de lutte contre la fast fashion : « Acheter moins mais mieux ». Cette campagne est essentielle pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économique :

1. Préserver l'environnement
2. Protéger les droits humains et améliorer les conditions de travail
3. Lutter contre la surconsommation
4. Encourager des alternatives durables
5. Sensibiliser et transformer les mentalités

Point 21 - PAEDC 2020-2030 - Rapport annuel 2025 - Prise d'acte

Les Conseillers ont pris acte du rapport du PAEDC pour l'année 2025.

En 2025, le Conseil communal a renouvelé son engagement auprès de la Convention des Maires et a redéfini l'objectif à atteindre conformément aux nouveaux objectifs fixés par l'Union européenne pour 2030, à savoir une réduction de 55% des émissions pour 2030.

Trois grands axes d'actions :

- La précarité énergétique : une attention particulière est accordée aux ménages précarisés qui sont directement impactés par la crise énergétique.
- L'adaptation : l'ensemble des mesures prises afin de réduire l'impact des changements climatiques (par ex. végétaliser pour lutter contre les ilots de chaleur, aménager le territoire pour prévenir les inondations...)
- L'atténuation : l'ensemble des mesures et politiques engagées afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (par ex. changement de comportements en termes de transport, consommation...)

Point 22 - Modification du Règlement complémentaire de police - Agglomération de Wanzoul

Des riverains de la rue de Wanzoul se plaignent de l'incohérence des mesures de limitation de vitesse dans leur quartier. Certaines zones de cette rue ont en effet été urbanisées et les régimes de vitesse n'ont pas été adaptés en conséquence sur l'ensemble du tronçon. Il convient d'englober l'ensemble de cette zone par l'extension de l'agglomération de Wanzoul comme suit :

- La limite de l'agglomération de Wanzoul existante à hauteur de l'immeuble n° 77 est déplacée à hauteur de l'immeuble n° 101.
- L'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h existante entre l'immeuble n°118 et le n°77, au droit de la limite de l'agglomération à déplacer, est alors à abroger.

Cette mesure a fait l'objet d'un avis technique favorable de la tutelle mobilité du SPW - Mobilité Infrastructures.

Le Conseil a donc décidé de modifier le Règlement complémentaire de police en ce sens.

Point 23 - Modification du Règlement complémentaire de police - Interdiction de stationner - Zone de croisement rue Georges Hubin

Suite aux travaux réalisés rue Georges Hubin, et plus particulièrement à la création d'une zone de croisement à hauteur du n°9, il y a lieu d'y interdire le stationnement afin d'y garantir le passage.

Cette mesure a fait l'objet d'un avis technique favorable du SPW Mobilité - Infrastructures.

En conséquence, les Conseillers ont décidé de modifier le Règlement complémentaire de police en ce sens.

Point 24 - Modification du règlement complémentaire de police - Rue Charles Frère

Faisant suite aux travaux réalisés dans la rue Charles Frère, sur proposition du Collège, les Conseillers ont décidé d'adopter des modifications du Règlement complémentaire en matière de circulation.

Ces modifications ont déjà fait l'objet d'un avis technique favorable de la tutelle mobilité du SPW ainsi que d'un avis de sécurisation.

Interdiction de circuler dans le sens indiqué

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de Wanzoul à et vers la rue Urbain Matagne.

Marquages

a. Un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est délimité à hauteur de l'immeuble n° 9 de la rue Charles Frère.

b. Des passages pour piétons sont délimités :

- A hauteur de l'immeuble n° 9 rue Charles Frère ;
- Rue Charles Frère, avant le carrefour avec la rue Eugène Quique, en venant de la rue Urbain Matagne ;
- Rue Eugène Quique, à hauteur du carrefour avec la rue Charles Frère.

Stationnement autorisé

Le stationnement est réservé aux bus scolaires du côté impair le long de l'immeuble n° 5, sur une distance de 30 m, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Zone de stationnement

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée rue Charles Frère parallèlement au trottoir :

Du côté impair :

- Le long de l'immeuble portant le n° 5, sur une longueur de 30 m ;
- Le long de la mitoyenneté des immeubles portant les n°s 13 et 15 ;
- Le long de l'immeuble n° 19 ;
- Le long de l'immeuble n° 4 de la rue de Wanzoul.

Du côté pair :

- A l'opposé de l'immeuble n° 11 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 17.

Zone 30

- a. Rue Albert 1^{er} et rue Mottart Laloi : la zone 30 « abords d'école » est abrogée.
- b. Une zone 30 « abords d'école » est délimitée comme suit :
 - Immeuble n° 1 de la rue Charles Frère ;
 - Dans la rue Charles Frère, à hauteur de son carrefour avec la rue de Wanzoul ;
 - Dans la rue Eugène Quique, environ 75 m avant son carrefour avec la rue Charles Frère.

Réservation de chemins

Les parties de chaussée suivantes sont réservées à la circulation des piétons, cyclistes et conducteurs de speed pédélec (vélos électriques puissants) :

- Le trottoir du côté droit, depuis le carrefour avec la rue Urbain Matagne et l'immeuble n° 9 ;
- Le trottoir du côté gauche depuis le carrefour avec la rue Eugène Quique et le carrefour avec la rue de Wanzoul.

Dispositifs surélevés

Un dispositif surélevé de type plateau est aménagé :

- a. Dans le carrefour formé par les rues Charles Frère et Eugène Quique
- b. Rue Charles Frère, au droit du n°5

Point 25 - Modification du Règlement complémentaire de police - Réservation d'un chemin - Liaison cyclable Bas-Oha - Gare de Wanze

Faisant suite aux travaux de réalisation d'une liaison cyclo-piétonne reliant la rue Fernand Piette au RAVeL longeant la Meuse, réalisés dans le cadre du PIMACI, il convient de réglementer la réservation de ce chemin aux piétons et cyclistes ainsi que la mesure de priorité qui l'accompagne.

Le Conseil communal a donc décidé de modifier le Règlement complémentaire de police :

- La priorité de passage est conférée aux véhicules circulant rue Joseph Romainville, à hauteur du carrefour avec la piste cyclo-piétonne reliant la rue Joseph Romainville au RAVeL longeant la Meuse.
- Un chemin réservé à la circulation des piétons et des cyclistes est créé au carrefour des rues Fernand Piette, Joseph Romainville et Charles Bormans, et reliant le RAVeL longeant la Meuse.

Point 26 - Règlement général de police - Modification

Le Règlement général de police, récemment révisé, nécessite une adaptation de plusieurs articles relatifs aux chiens d'assistance au sens large (y compris les chiens des services de secours). En effet, la mention suivante n'a pas été reprise dans l'ensemble des articles pour lesquels elle était normalement prévue :

« Cet article ne s'applique pas aux chiens d'assistance au sens large, de même qu'aux animaux accompagnant les personnes en mission spécifique (police, secours, chasse, etc.). »

Il convient donc d'ajouter cette mention aux articles 17 et 20 du Règlement général de police.

Dans ce cadre, le Conseil a adopté cette modification.

Point 27 - Marché - Dépense urgente - Réparation du camion MERCEDES - Approbation de l'attribution - Approbation

Sur proposition du Collège, le Conseil communal a approuvé la dépense urgente d'un montant de 5.606,38€ TVAC afin de procéder aux réparations du camion de déneigement.

Absence de Mme Elia Fontaine, M. Christopher Lambotte et M. Hadrien Vincent

Unanimité pour l'ensemble des points excepté les points 15 et 16